



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Influenza aviaire :
la France retrouve son statut indemne
pour l'ensemble de son territoire**

Le 03 septembre 2021

Depuis le 2 septembre 2021, conformément aux normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la France est de nouveau indemne d'influenza aviaire hautement pathogène. Le retour à ce statut est une nouvelle importante pour l'ensemble des acteurs des filières avicoles françaises qui ont su se mobiliser aux côtés des services de l'Etat dans la lutte contre cette épizootie.

Le recouvrement de ce statut met fin à l'épizootie apparue en novembre 2020 sur le territoire français à l'occasion des migrations d'oiseaux sauvages et à l'origine de 492 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages de volailles. 15 départements ont été touchés lors de cette crise, dont 3, les Landes (40), le Gers (32) et les Pyrénées-Atlantiques (64) ont concentré 95% des foyers.

Le recouvrement du statut indemne est le résultat d'une mobilisation et d'un engagement de l'ensemble des acteurs de la filière à mettre en place la stratégie concertée de lutte dans les zones touchées. Pour mémoire, environ 3,5 millions de volailles (essentiellement des canards) ont été dépeuplées dans le Sud-Ouest sur ordre de l'administration (à la suite de la détection de foyers ou de manière préventive) pour limiter la propagation du virus.

Le recouvrement de ce statut ouvre des perspectives plus favorables pour nos filières d'excellence qui dépendent en partie des marchés d'exportation.

Une vigilance de tous doit néanmoins être maintenue dans les mois et les semaines à venir et la mise en œuvre des engagements pris par tous les acteurs est indispensable pour garantir des perspectives plus favorables à la filière. La détection par les autorités sanitaires belges d'un cas d'IAHP H5N8 rappelle cet impératif.